

Suite à l'entretien téléphonique que j'ai pu avoir avec le responsable de la CTR Mr DEBRAY, et avec le technicien du centre de ré-épreuve 47 voici les dernières dispositions, concernant les robinetteries.

- Pour la requalification **il faut bien apporter le bloc muni de sa robinetterie.**
- Au cours de la requalification il est vérifié :
 - . la compatibilité entre les filetages bloc et robinet
 - . il est vérifié les côtes d'usure des filetages
 - . il est effectué un essai de manœuvrabilité du robinet de conservation (il regarde s'il y a un point dur à l'ouverture / fermeture)
 - . la fixation du tube plongeur
 - . l'état apparent de la robinetterie (fêlures, coups etc...)
- Tout acte d'entretien usuel de la robinetterie dépend entièrement du TIV (robinet de conservation / réserve / joint)
- Actuellement la fédération consciente du problème actuel travaille sur deux axes : un avec le ministère de l'industrie, et l'autre directement avec la DRIRE .
- Voilà aujourd'hui ce qu'il en est.
- En ce qui concerne la fiche de visite des blocs, Mr Debray me conseille de prendre la fiche qui se trouve dans le manuel du formateur TIV, que je vous mets en pièce jointe.
- Bonne visite à tous

Valmont Rabaleau
CSM 2007